**Règlement intérieur de l’Artha Surf Club**

**1. Cadre réglementaire**

**1.1 Agrément**

de l’Artha Surf Club porte :

- le N° d’agrément Jeunesse et Sport n° W641003312

**1.2 Préservation du cadre réglementaire**

Le Fonctionnement de l’Artha Surf Club est démocratique et transparent.

Les décisions sont prises en CA, appliquées par son bureau et ses commissions.

**1.3 Gestion**

La gestion de l’Artha Surf Club est une gestion désintéressée.

**1.4 Responsabilité des dirigeants**

Les dirigeants sont responsables dans la limite des activités de l’Artha Surf Club et du cadre de la loi d’Association 1901.

**1.5 Intégration des dispositions statutaires**

Les Statuts sont déposés en la Sous-Préfecture de Bayonne.

Les statuts sont mis à disposition de tous les membres, à jour de leur cotisation au moment de leur demande.

La demande s’effectue auprès du Secrétaire, au moins une semaine avant la mise à disposition des Statuts.

Chaque nouveau membre du CA prend connaissance des statuts, et ce dans un délai de 15 jours après l’élection du membre.

**2. Adhésion au Artha Surf Club**

2.1 Cotisation, licence et assurance.

L’adhésion d’un membre à l’Artha Surf Club est soumise au versement de la cotisation, dont les montants sont fixés par l’Artha Surf Club chaque début d’année.

**2.1.1 Inscriptions aux activités surf :**

Un dossier d’inscription devra être rempli et signé chaque début d’année pour toute personne souhaitant s'inscrire aux cours et entraînements de l’Artha Surf Club.

L’inscription sera considérée comme définitive à la réception du dossier complet soit :

a) le règlement intégral concernant la licence FFS de l’année en cours (du 01/01 au 31/12),

b) questionnaire de la FFS validé ou le certificat médical attestant de la capacité à pratiquer le surf et autres activités aquatiques,

c) le règlement de la formule choisie accompagné de la fiche d’inscription signée et remplie.

En cas de non-respect de l’une de ces conditions, l’Artha Surf Club n’a aucune obligation de retenir l’inscription de l’adhérent.

**2.1.2 Règlement :**

Le règlement des cours se fera lors de l’inscription.

Afin de faciliter le paiement, il est proposé aux adhérents de régler en établissant un ou plusieurs chèques (maximum 3) datés du jour de l’inscription. Ceci n’ouvre aucun droit à une demande de non-encaissement d’un ou plusieurs chèques. Les chèques sont remis lors de l’inscription (ou réinscription) accompagnés du dossier complet. Ils seront encaissés dans le courant de l’année des activités en cours.

Il ne sera, en aucun cas, procéder au remboursement des cours en cas d’absence quelques en soient les raisons (blessures ou autre) ou d’interruption définitive de la part de l’adhérent.

**2.1.3 Réinscription :**

Afin de garantir une place disponible à ses adhérents lors de chaque nouvelle rentrée, l’Artha Surf Club demande à chaque adhérent de signaler par mail sa réinscription avant la fin décembre. Pour valider la réinscription, un acompte de 30 € devra être versé par l’adhérent.

Ce règlement ne sera encaissé qu’après le début des cours au mois de mars de l’année suivante.

En cas d’annulation de cette réinscription avant le début de la nouvelle rentrée, et si l’adhérent n’en informe pas le Artha au minimum deux semaines avant le début des cours (au plus tard le 28 février de l’année en cours), l’acompte ne sera pas remboursé.

Pour être enregistrée, cette réinscription sera impérativement accompagnée de la fiche d’inscription de l’année, dûment remplie et signée, et du règlement intégral de la cotisation, déduction faite de l’acompte.

**2.1.4 Inscription aux cours de surf - Demande de licence ou de carte membre :**

Pour se préinscrire ou s’inscrire aux cours de surf dispensés par l’Artha Surf Club, prendre une licence sportive ou une carte de membre, il faut contacter le club via le site internet www.arthasurfclub.com , par mail à arthasurf@gmail.com , ou par téléphone au 06.35.22.11.33. Les différentes formules du club sont consultables sur le site internet.

Dans ce cas, afin de valider l’inscription, le règlement doit être adressé, dans les plus brefs délais, par courrier à : Artha Surf Club camping Chibau Berria, ou déposé dans la boîte aux lettres située à côté de l’entrée du club.

L’inscription ne sera définitive qu’après la confirmation par mail de la bonne réception du **dossier complet par le club.**

Le moniteur est en droit de refuser un membre dont le dossier ne serait pas complet au jour de son premier cours.

**2.2 Droits et devoirs des membres adhérents**

L’adhésion à l’Artha Surf Club implique la connaissance du Règlement Intérieur et le respect de celui- ci. Elle donne droit à son membre :

- Pendant l’Assemblée Générale :

- D’assister et prendre part aux décisions et voter en assemblée générale (cf. modalités dans les statuts de l’Artha Surf Club)

- L’accès aux vestiaires : Lorsque les locaux sont ouverts et sous la responsabilité d’un éducateur ou d’un membre du bureau

Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions pourra être exclue sans prétendre à un remboursement.

L’Artha Surf Club décline toute responsabilité pour la perte d'objets précieux dans l'enceinte de ses locaux. Nous recommandons ainsi aux adhérents de ne pas venir avec de l'argent, des objets de valeurs, ...

**3 Pratique sportive**

**3.1 Enseignement et entraînement**

L’enseignement et l’entraînement sont dispensés par des personnes compétentes et professionnelles, ayant obtenu un diplôme d’état ou fédéral.

Ponctuellement des aides bénévoles (assistant) peuvent intervenir, sous la responsabilité de l’éducateur diplômé d’Etat.

**3.2 Droits et devoirs des participants aux leçons de surf**

Tout membre de l’Artha Surf Club a la possibilité de prendre des leçons de surf, moyennant le règlement de la cotisation cours, dont le prix est fixé chaque année.

Il doit être titulaire de la licence FFS de l'année en cours (du 01/01 au 31/12). Celle-ci ne sera remise qu'après versement au club de la totalité de son montant et remise d’un certificat médical, attestant que l'adhérent ne présente pas de contre-indication à la pratique du Surf.

Les adhérents qui ne sont pas à jour de cette cotisation, ne pourront assister aux cours.

Les règles de sécurité adoptées durant les leçons de Surf sont conformes à celles en vigueur à la Fédération Française de Surf.

En cas de retard, d’absence ou maladie d’un des éducateurs, l’Artha Surf Club mettra tout en œuvre pour avertir l’élève/parent avant le début des cours : soit par e-mail, par sms, et groupe WhatsApp et par note d’information sur le panneau d’affichage à l’entrée des locaux.

**De même les adhérents doivent avertir leur moniteur en cas de retard ou d’absence au plus tard 1h avant l’heure de rdv.**

Les horaires doivent être respectés. Les retards ou absences dus aux adhérents ne seront pas rattrapés. L’éducateur doit s’efforcer de terminer la séance à l’heure prévue afin de ne pas pénaliser les séances suivantes. Le parent ou adulte responsable de même s’efforcera de récupérer l’enfant à l’heure prévue. Au-delà de 4 absences non justifiées, le club se réserve le droit de ne plus accepter l’adhérent en cours.

Les élèves doivent apporter un maillot et une tenue de sport à chaque séance en complément de leurs affaires de surf. Les séances sont maintenues quelles que soient les conditions climatiques ou de houle. Les cours de surf seront remplacés par d’autres activités connexes au surf( vidéo, renforcement musculaire, etc…).

Chaque élève devra être revêtu pour toute la durée du cours, d'un lycra de couleur correspondant au groupe qui lui est désigné. Ce lycra est remis en début de cours par l’éducateur.

Tout élève sans lycra n'est pas ou n'est plus sous la responsabilité de l’Artha Surf Club.

Le matériel prêté doit être entretenu avec soin :

**Le club prête une planche et une combinaison pour la durée du cours. L’adhérent doit en prendre soin, les rincer et les ranger après chaque séance.**

**La propreté des vestiaires, locaux et des véhicules** incombe aux utilisateurs. Chaque adhérent doit veiller à les laisser propres et en bon état **après chaque cours**.

Toute perte, vol ou détérioration doit être signalé au Bureau, aux moniteurs.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les adhérents ou les parents des mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

Le non-respect du règlement peut entraîner l’exclusion temporaire voir définitive.

En cas d’exclusion, l’adhésion ne sera pas remboursée

En cas d'accident et devant l'absence d'un parent ou d'une personne désignée comme responsable de l’élève, les membres de l'équipe pédagogique se chargeront du déclenchement des services de secours

Les adhérents, ou pour les mineurs, les parents ou représentants légaux, sont tenus de signaler tout problème de santé au moment de l’inscription et en cours d’année.

Particularités pour les mineurs, le parent ou responsable de l’élève doit s’assurer, de :

- la présence de l’éducateur sur le site,

- la prise en charge de l’élève par l’éducateur pour le cours défini devant le club,

- l’horaire précis de retour.

La responsabilité de l’Artha Surf Club n'est pas engagée pour tout retard des parents, accompagnants ou tuteurs.

L’adhérent Majeur L’adhérent mineur

ou le représentant légal